



PORT DE CAMARET SUR MER

Tarifs infrastructures portuaires HT et TTC



Tarifs en vigueur au 20 février 2020

DIVERS POTENCE	HT	TTC
Tenue sur sangle	39,17	47,00
Main d'Œuvre pour grutage de plus d'une heure (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	35,00	42,00
Non présentation à un rendez-vous de grutage sans annulation préalable <i>Annulation 24h minimum avant le rendez-vous (forfait)</i>	41,65	50,00
DIVERS TERRE PLEIN	HT	TTC
Occupation du terre plein - le m ² par mois, de 1 à 36 mois ⁽¹⁾	1,71	2,05
Occupation du terre plein - le m ² par mois, à partir du 37 ^{ème} mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3,42	4,10
Location de 1 ber - <i>tarif mensuel - Suivant disponibilité</i>	16,00	20,00
Location de 1 étau - <i>tarif mensuel - Suivant disponibilité</i>	4,33	5,20
Calage sur terre plein (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	35,00	42,00
Nettoyage du terre plein (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	35,00	42,00
DIVERS CARENAGE	HT	TTC
Utilisation de l'aire de carénage (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	29,17	35,00
Nettoyage de l'aire de carénage (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	35,00	42,00
DIVERS - AUTRES	HT	TTC
Chariot élévateur avec chauffeur (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	56,67	68,00
Main d'œuvre diverse (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	35,00	42,00
Immobilisation du chariot hydraulique (par jour) ⁽³⁾	21,33	25,60
Immobilisation des bers roulants (par jour) ⁽³⁾	17,08	20,50
Supplément palonnier	17,08	20,50
Marge sur le gasoil (par litre)	0,18	0,22
Remorquage sur l'eau (<i>tarif horaire, toute heure commencée est due</i>)	30,00	36,00
POTENCE⁽⁴⁾	HT	TTC
De 0,00 à 4,99m	39,17	47,00
De 5,00 à 5,49 m	41,67	50,00
De 5,50 à 6,49 m	44,17	53,00
De 6,50 à 7,49 m	46,67	56,00
De 7,50 à 8,49 m	49,17	59,00
De 8,50 à 9,49 m	51,67	62,00
De 9,50 à 10,49 m	54,17	65,00
De 10,50 à 11,49 m	56,67	68,00
Au-delà de 11,50m	59,17	71,00

(1) Longueur x largeur du bateau, bers et emprise de chantier compris

Mnimum de perception: 1 mois. Gratuité du terre plein pour les contrats annuels en juillet et août

(2) Occupation dépassant 36 mois consécutifs, en cas de changement de propriétaire, le temps d'occupation repart de zéro.

(3) La facturation d'immobilisation est due dès la 1ère heure - tarif à la journée

(4) Tarif grue = la sortie d'eau ou mise à l'eau du bateau. Le grutage d'un bateau correspond à une manutention d'une heure avec 1 agent, ou 1/2 heure avec 2 agents. Au-delà, le tarif main d'œuvre est appliqué à l'heure.

Les bateaux en contrat annuel au port de Camaret bénéficient d'une remise de 15% sur le tarif de grue, valable pour 2 manutentions par an (1 mise à terre et 1 mise à l'eau) et par année civile.

